YERRES

Affaires Générales
N° tél. : 01 69 49 76 61
N/Réf. : OC/GP

DECISION N°2022/138

OBJET : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal à la Famille VINOUZE- n° 7748

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018/06/688 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 28 juin 2018 relative à la révision des tarifs,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Mathilde VINOUZE, domiciliée 22, rue des Camaldules 91330 Yerres et tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal de la sépulture VINOUZE,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient la possibilité d'exercer le droit de renouvellement de la concession dans un délai de deux ans après expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé,

D E C I D E

D'ACCORDER une concession de terrain dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, à l'effet d'y fonder la concession quinzenaire indiquée comme suit : numéro du plan 8 du carré K d'une superficie de deux mètres,

DIT que cette concession est accordée à titre de renouvellement à compter du 16 février 2021 conformément à l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment au droit de renouvellement,

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220510-2022-138-AU
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

DIT que le renouvellement de la concession a été délivré au concessionnaire originel, Madame Mathilde VINOUZE le 26 janvier 1976, arrêté n° 3021,

DIT que ladite concession expirera le 26 janvier 2036,

DIT que la concession est accordée moyennant la somme totale de 430 € (quatre cent trente euros),

DIT que la recette sera inscrite au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 10 mai 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220510-2022-138-AU
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022